

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 7 janvier 2025 pris en application de l'article 2 du décret n° 2024-379 du 25 avril 2024 relatif à l'indemnité d'absence missionnelle des personnels actifs et des personnels scientifiques de la police nationale**

NOR : INTC2435000A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur, et la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics,

Vu le décret n° 2024-379 du 25 avril 2024 relatif à l'indemnité d'absence missionnelle des personnels actifs et des personnels scientifiques de la police nationale,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Constituent une mission exceptionnelle de renfort temporaire, au sens de l'article 2 du décret susvisé, les missions relatives à la sécurisation de la visite du Pape et du Président de la République en Corse du 15 décembre 2024 qui entraînent une absence de la résidence administrative d'au moins quatre nuitées consécutives, conformément aux dispositions fixées par l'article 3 du même décret.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 janvier 2025.

*Le ministre d'État,  
ministre de l'intérieur,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur des ressources humaines,  
des finances et des soutiens  
de la police nationale,  
S. CAZELLES*

*La ministre auprès du ministre de l'économie,  
des finances et de la souveraineté industrielle  
et numérique, chargée des comptes publics,*

*Pour la ministre et par délégation :*

*Le sous-directeur  
de la 5<sup>e</sup> sous-direction du budget,  
C. BOISNAUD*